



**BNP PARIBAS**  
**PUBLIC SECTOR SCF**

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU**  
**30 JUIN 2014**

---

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

Société anonyme à conseil d'administration au capital de 24.040.000 euros

Siège social : 1, Boulevard Haussmann - 75009 Paris

433 932 811 RCS Paris

## Avertissement

**Les états financiers présentés en annexe du rapport ne sont ni certifiés, par les commissaires aux comptes (Deloitte & Associés et Pricewaterhousecoopers Audit) ni approuvés par l'Assemblée générale des actionnaires.**

**The financial statements appended to this report from are neither audited by auditors; (“certification”) by the auditors (Deloitte & Associés and Pricewaterhousecoopers Audit) nor approved by the shareholders’ general meeting.**

## Diffusion de l’information

**Les rapports et le prospectus d’émission de BNP Paribas Public Sector SCF sont disponibles sur le site Internet suivant, dès leur approbation par les organes sociaux de la société :**

<http://invest.bnpparibas.com/fr/pid5919/bnp-paribas-public-sector-scf.html>

## SOMMAIRE

### RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION COMPTES SEMESTRIELS CLOS AU 30 JUIN 2014

<b>SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE</b>	<b>4</b>
I PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF.....	4
II EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE.....	5
III PERSPECTIVES D'AVENIR.....	11
IV EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI .....	11
V FILIALES ET PARTICIPATIONS .....	11
VI PARTICIPATIONS CROISEES.....	11
VII DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL	11
VIII DETENTION DU CAPITAL .....	11
<b>RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT</b>	<b>12</b>
I BILAN .....	13
A) <i>ACTIF</i> .....	13
B) <i>PASSIF</i> .....	14
C) <i>RESULTATS</i> .....	15
D) <i>COVER POOL</i>	
II SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS.....	16
III ENDETTEMENT .....	16
<b>DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES</b>	<b>16</b>
I RISQUE DE CREDIT .....	17
II RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE .....	20
III RISQUE DE LIQUIDITE .....	20
IV RISQUE OPERATIONNEL.....	21
V RISQUE JURIDIQUE.....	22
<b>LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE</b>	<b>23</b>
<b>ETATS FINANCIERS</b>	<b>27</b>
<b>RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES</b>	<b>43</b>

# SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE

---

## *I - PRESENTATION DE L'ACTIVITÉ DE BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF*

La création de BNP Paribas Public Sector SCF répondait à l'objectif du groupe BNP Paribas qui est d'accroître sa base de financement à moyen et long terme pour faire face aux besoins créés par son développement. Dans ce contexte, BNP Paribas a souhaité promouvoir un projet permettant de créer à son bénéfice d'un refinancement favorable de ses expositions sur des personnes publiques uniquement.

Il était apparu que la mise en place d'une société de crédit foncier régie par les articles L. 515-13 et suivants du Code monétaire et financier permettait de répondre au mieux à cet objectif. Effectivement, dans un contexte de marché particulièrement difficile en 2008-2009, la Direction Générale de BNP Paribas avait souhaité aller vers toujours plus de diversification des sources de financement du groupe et, particulièrement vers des sources de financement sécurisées. La réalisation d'émissions triple A avec BNP Paribas Public Sector SCF permet, par ailleurs, au Groupe d'étendre sa base d'investisseurs à un coût maîtrisé.

La création de cette société de crédit foncier a pour objet de refinancer uniquement les expositions du groupe BNP Paribas sur les personnes publiques tandis que BNP Paribas Home Loan SFH, continuerait à refinancer des prêts immobiliers. L'objectif était de donner au groupe la capacité de réduire significativement ses coûts de financement et de s'assurer, en conséquence:

- (a) généralement d'une meilleure compétitivité sur le marché du financement du secteur public ; et
- (b) spécifiquement, du maintien de sa compétitivité sur le secteur des financements des crédits exports et aéronautiques dont il est l'un des acteurs de tout premier plan au niveau mondial mais qui fait l'objet d'une concurrence très importante.

Cette société de crédit foncier, dénommée « BNP Paribas Public Sector SCF », a été agréée en qualité de société financière. Elle est soumise aux dispositions législatives et réglementaires régissant les sociétés de crédit foncier, et a pour activité exclusive le refinancement des expositions sur des personnes publiques par des sociétés du groupe BNP Paribas par voie d'émission d'obligations foncières dans le cadre d'un programme MTN (moyen long terme) d'un montant maximum actuellement de 15 milliards d'euros.

La mise en place de ce projet s'est traduite par la transformation d'une société, créée en 2001 dans le périmètre du groupe, en l'occurrence, la société Bergère Participation 4.

## ***II – EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DU SEMESTRE ECOULE***

### **Approbation des comptes et affectation du résultat de l'exercice 2013**

Le conseil d'administration du 26 mars 2014 a arrêté le rapport sur le contrôle interne en application des articles 42 et 43 du règlement CRBF n°97-02. Ce complément d'information a pris la forme d'un rapport type article 43 du Règlement CRBF 97-02, établi selon les instructions du groupe BNP Paribas relative à la contribution « *Operational Permanent Control* » des filiales assujetties au rapport sur le contrôle interne et sur la mesure et la surveillance des risques.

L'assemblée générale annuelle du 29 avril 2014 a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013; lesquels faisaient apparaître un bénéfice net après impôt de 5 393 445.87 euros. Il a été affecté de la manière suivante :

- doter la réserve légale de 269 672.29 euros, la portant ainsi à 1 930 155.78 euros (en application de l'article L. 232-10 du Code de commerce, un vingtième du bénéfice de l'exercice diminué des pertes antérieures) ;
- distribuer un dividende global de 5 120 520 euros, soit un dividende net unitaire de 2.13 euros par action ordinaire au nominal de 10 euros ; et
- porter le solde de 13 513.08 euros en report à nouveau.

Bénéfice net de l'exercice	5 393 445.87
Report à nouveau antérieur	10 259.50
<b>Total</b>	<b>5 403 705.37</b>
Dotation à la réserve légale	269 672.29
Dividende	5 120 520
Report à nouveau	13 513.08
<b>Total</b>	<b>5 403 705.37</b>

### **Cessions d'actifs à la Société**

Durant le semestre, aucun prêt relais n'a été conclu entre BNP Paribas et BNP Paribas Public Sector SCF.

### **Mise à jour annuelle du Programme :**

Dans le cadre de la mise à jour annuelle, la société a souhaité amender la documentation du programme d'émission, conformément à ses statuts afin d'incorporer les différentes modifications du programme ayant eu lieu au cours de l'année écoulée, ainsi que les états financiers de l'exercice 2013. Voici le détail des événements ayant nécessité un ajustement des documents du programme. Ces modifications ont été approuvées par une assemblée générale mixte et un conseil d'administration le 20 juin 2014.

## 1. Changements réglementaires :

### a) Réforme du régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat

Afin de tenir compte du décret du 23 mai 2014 Décret n° 2013-1149 du 12 décembre 2013 relatif à l'émission de titres de créance assimilables au recueil de fonds remboursables du public, notre Base Prospectus doit être mis en conformité et va adopter un nouveau format dit « retail ».

Par ailleurs suite à la promulgation et l'entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2014 de (i) l'Ordonnance de juin 2013 (renumérotation des articles de la partie législative du code monétaire et financier), (ii) du décret n° 2014-526 du 23 mai 2014 relatif au régime prudentiel des sociétés de crédit foncier et des sociétés de financement de l'habitat et (iii) de l'arrêté du ministre des finances et des comptes publics daté du 26 mai 2014 (« l'Arrêté ») modifiant le règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière n° 99-10 du 9 juillet 1999 (le « **Règlement CRBF** ») devant renforcer la solidité des véhicules d'émissions d'obligations sécurisées français, plusieurs modifications nécessitaient être insérées dans notre programme. Celles-ci portent sur les points suivants :

- le ratio minimum de couverture des ressources privilégiées par les éléments d'actifs éligibles est augmenté de 102% à 105% (modification de l'article R. 515-7-2 du Code monétaire et financier (« CMF »). Par ailleurs, le décret ajoute un nouvel alinéa à l'article R. 515-7-2 du CMF prévoyant que, pour le calcul de ce ratio, la société de crédit foncier doit tenir compte des expositions sur les entreprises liées<sup>1</sup> ou appartenant au même ensemble de consolidation. L'Arrêté vient préciser ces conditions en indiquant que, lorsque l'exposition à l'actif sur ces entreprises dépasse 25 % des ressources non privilégiées de la société de crédit foncier, le numérateur du ratio de couverture doit être diminué du montant de ces expositions, déduction faite d'une limite égale à 25 % des ressources non privilégiées et des éventuels actifs reçus en garantie, nantissement ou pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 342-42 à L. 313-49 du CMF face à ces expositions (ces actifs étant alors retenus dans ce calcul selon les pondérations habituellement appliquées au calcul des actifs éligibles au numérateur du ratio de couverture).

L'article R. 515-7 du CMF est également modifié. Cet article définit les expositions suffisamment sûres et liquides (au sens de l'article L. 513-7 du CMF) pour être éligibles à l'actif des sociétés de crédit foncier. Il impose notamment des qualités de crédit minimales, variables selon les échéances de ces expositions. L'article R. 515-7 du CMF est complété afin de préciser que, pour l'appréciation de cette qualité de crédit, la notation prise en compte est celle correspondant à la durée d'échéance résiduelle de ces expositions.

- Les conditions de couverture des besoins de trésorerie des sociétés de financement de l'habitat sont restreintes par le décret. Désormais, compte tenu de la modification apportée à

---

<sup>1</sup> Entreprises consolidées au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ou liées au sens et dans les conditions prévues au 1 de l'article 12 de la septième directive 83/349/CEE du Conseil du 13 juin 1983 fondée sur l'article 54, paragraphe 3, point g, du traité, concernant les comptes consolidés.

l'article R. 515-7-1 du CMF, la couverture de ces besoins ne pourra plus se faire par des accords de refinancement conclus avec des établissements de crédit bénéficiant d'une notation suffisante. Seules les valeurs de remplacement et les actifs éligibles aux opérations de refinancement de la Banque de France pourront être comptabilisés afin de couvrir ces besoins.

- Un nouvel article L. 515-11-2 est créé et prévoit que les établissements assurant par contrat la gestion et le recouvrement des actifs doivent identifier les personnels et les moyens nécessaires à ce recouvrement et que ces établissements doivent inclure dans le plan préventif de rétablissement prévu à l'article L. 613-31-11 du CMF les modalités du transfert des moyens techniques et des données nécessaires à la poursuite du recouvrement.
- Par ailleurs, l'Arrêté complète l'article 12 du Règlement CRBF en renforçant les impératifs de congruence de l'actif et du passif des sociétés de crédit foncier. Les établissements doivent maintenir une durée de vie moyenne des actifs éligibles à concurrence du montant minimal nécessaire pour satisfaire le ratio de couverture n'excédant pas de plus de dix-huit mois celle des passifs privilégiés. Lorsque l'actif (hors valeurs de remplacement) comprend des créances garanties en application des articles L. 211-36 à L. 211-40, L. 313-23 à L. 313-35, et L. 313-42 à L. 313-49, la société de crédit foncier tient compte, pour le calcul de cet écart, non de ces créances mais des actifs reçus à titre de garantie, en nantissement ou en pleine propriété.

Les sociétés de crédit foncier doivent estimer, sur la base d'un plan annuel de couverture approuvé par l'organe délibérant et soumis à l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution, le niveau de couverture des ressources privilégiées jusqu'à leur échéance, sur la base des actifs éligibles disponibles et de prévisions de production. Ce niveau de couverture fait l'objet d'une surveillance particulière du contrôleur spécifique. Les établissements ne respectant pas les obligations du nouvel alinéa de l'article 12 du Règlement CRBF au 30 juin 2014 disposent d'un délai de mise en conformité jusqu'au 31 décembre 2015.

- Enfin, l'Arrêté renforce les obligations de déclarations des sociétés de crédit foncier en prévoyant des déclarations trimestrielles du ratio de couverture des actifs, du ratio de couverture de la liquidité ainsi que des éléments de congruence prévus par l'article 12 modifié du Règlement CRBF.

b) Modification des « hedging agreements » (conventions ISDA) pour prendre en considération l'application du règlement « EMIR » et conclusion d'un contrat délégation pour les obligations de reporting.

Soulignons également l'entrée en vigueur le 12 février 2014 du Règlement Européen 648/2012 publié au Journal Officiel de l'Union Européenne le 4 juillet 2012 (« EMIR ») prévoit désormais l'obligation de déclarer à un référentiel central enregistré auprès de l'AEMF (ESMA) l'ensemble des produits dérivés, y compris de gré à gré.

Cette obligation s'applique aux deux contreparties d'une transaction qui doivent chacune déclarer la transaction à un référentiel central agréée par l'AEMF. Ainsi toutes les transactions et événements de

la vie des transactions de dérivés de gré à gré entre la BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas S.A devront être déclarés au plus tard un jour après leur négociation. Ces déclarations respectivement faites au nom de BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas et devront comporter pour chaque transaction, un Identifiant Unique de Transaction (UTI) convenu entre nos deux entités. Chaque partie d'une opération devant être identifiée par son code LEI (Legal Entity Identifier) ; la société a demandé et obtenu le sien auprès de l'INSEE en début d'année.

De plus afin de satisfaire à ses nouvelles obligations réglementaires, la société a délégué à BNP Paribas les déclarations de l'ensemble des transactions de dérivés face à BNP Paribas S.A par la conclusion d'un Contrat délégitation de reporting avec cette dernière.

## 2. Modifications du « Prematurity test » :

De plus, il a également été décidé de modifier le « Prematurity test » afin de correspondre au plus près à la couverture des besoins de trésorerie. L'objectif est de rendre le « *Pre-Maturity test* » cohérent avec notre cadre réglementaire et notamment avec l'obligation pour BNP Paribas Public Sector SCF d'assurer à tout moment la couverture des besoins de trésorerie sur 180 jours.

## 3. Ouverture de comptes auprès de la Banque de France et modifications des statuts :

Afin de permettre à la société l'accès direct aux opérations de politique monétaire, de crédit intrajournalier et de dépôts, sans limitation auprès de la Banque de France, il est apparu nécessaire de procéder à l'ouverture de comptes au nom de BNP Paribas Public Sector auprès de la Banque de France ce qui implique la conclusion :

- d'une convention de compte TARGET 2 Banque de France, à conclure par la société avec la Banque de France afin que les sommes placées sur des comptes ouverts auprès d'une banque centrale d'un Etat membre de l'Union européenne deviennent éligibles au titre des valeurs de remplacement ; et
- d'une convention de prêt garanti dite 3G avec la Banque de France, afin de pouvoir avoir accès directement aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

De ce fait, il est apparu nécessaire d'amender nos statuts afin d'intégrer la possibilité pour la société de crédit foncier de conclure ces conventions sans limitation, notamment du fait qu'il s'agisse de contrat d'adhésion dont le contenu est standard et difficilement négociable au cas par cas. Toutes les modifications envisagées précédemment impliquent concrètement d'amender ou de conclure les contrats et documents suivants :

- le Prospectus de Base concernant le programme d'émission d'obligations foncières ;
- la **convention cadre de placement** des Obligations Foncières (« *Programme Agreement* ») entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et, BNP Paribas S.A, en tant qu'« *Arrangeur* » et « *Permanent Dealer* » ;
- la **convention d'agent payeur** des sommes dues au titre des Obligations Foncières (« *Agency Agreement* »), entre, BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et, BNP Paribas



S.A, en tant que « *Calculation Agent* » et BNP Paribas Securities Services en tant que « *Fiscal Agent, Principal Paying Agent, Redenomination Agent* » et « *Registration Agent* » » ;

- le **contrat cadre d'acquisition des actifs éligibles** (« *Master Sale Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant que cessionnaire ou « *Purchaser* », et BNP Paribas S.A, en tant que cédant « *French Seller* » et sa succursale de New York en tant que « *U.S. Seller* »;
- le **contrat cadre de gage espèces** (« *Cash Collateral Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas S.A, en tant que « *Cash Collateral Provider* » ;
- les **conventions relatives aux instruments de couverture de taux et/ou de change** (« *Hedging Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas S.A, en tant qu'apporteur de couverture, conclues les 27 mars 2009, en ce qui concerne *l'ISDA Master Agreement*, le *Schedule to the Master Agreement* et le *Election and Variables to the ISDA Credit Support Annex* et les confirmations;
- la **convention de gestion de comptes bancaires** (« *Issuer Accounts Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas en qualité d'« *Accounts Bank* »; et
- la **convention de recouvrement des actifs** (« *Servicing Agreement* ») entre BNP Paribas Public Sector SCF, en tant qu'émetteur, et BNP Paribas en qualité de *recouvreur*.

Trois nouvelles conventions devront être conclues par la Société dans le cadre des changements réglementaires et de la mise à jour annuelle du Programme, afin de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur :

- La convention de compte TARGET 2 Banque de France, à conclure par la société avec la Banque de France.
- La convention de prêt garanti dite « 3G » à conclure par la société avec la Banque de France.
- Le contrat de services concernant la déclaration d'une transaction ou d'une information relative à une transaction, à conclure par la société dans le cadre de la réglementation EMIR avec BNP Paribas.

### **Nominations d'administrateurs**

Du fait du départ de M. Clément REBERIOUX du fait de son changement d'affectation au sein du groupe BNP Paribas et de la nécessité de nommer un directeur général délégué afin de satisfaire à l'article L. 511-13 du code monétaire et financier suite au changement de gouvernance intervenu en janvier en raison de l'application de CRDIV, l'assemblée a nommé, en tant qu'administrateurs :

- Mme Véronique FLOXOLI, de nationalité française, née le 25 mai 1971, demeurant 6 bis rue des Marronniers, 75016 Paris est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, membre de l'équipe

ALM – Funding Moyen Long Terme. Afin de se conformer à la position de l’ACPR relative à la désignation des « dirigeants effectifs » au sens de l’article L. 511-13 du Code monétaire et financier, un dossier « dirigeant effectif » concernant Mme. Véronique Floxoli, a été envoyé à l’ACPR, suite à sa désignation par le conseil d’administration du 20 juin 2014 en tant que Directrice générale déléguée.

- M. Pascal POTTIER, de nationalité française, né le 2 mai 1976, demeurant 32 A, avenue Joffre, 94100 Saint Maur des Fossés, est par ailleurs, au sein de BNP Paribas, membre de l’équipe Loan Collatéral Management.

### **Transparence :**

Durant le semestre la Société a également publié les rapports trimestriels sur la qualité des actifs établis sur la base des données disponibles à la clôture de l’exercice 2013 et du premier trimestre 2014 en application de l’Instruction n° 2011-I-07 relative à la publication par les sociétés de crédit foncier et les sociétés de financement de l’habitat d’informations relatives à la qualité des actifs financés, et en application de l’article 13 bis du règlement no 99-10 du Comité de la réglementation bancaire et financière, Cette information a également été transmise à l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Ces rapports sont publiés sur le site Internet sous le lien suivant :

[http://media-cms.bnpparibas.com/file/57/5/scf\\_rapport\\_qualite\\_des\\_actifs\\_q2\\_2013.30575.pdf](http://media-cms.bnpparibas.com/file/57/5/scf_rapport_qualite_des_actifs_q2_2013.30575.pdf)

BNP Paribas Public Sector SCF a, par ailleurs, adhéré au label européen de qualité du European Covered Bonds Council (ECBC) qui a pour objectif de promouvoir la transparence sur ce type de produit. Cette adhésion se traduit par la publication, au minimum tous les trois mois, d’un reporting selon un format préétabli. BNP Paribas Public Sector SCF s’est ainsi engagé à publier trimestriellement le reporting ECBC sur le site investisseur du groupe BNP Paribas.

Au début de l’année 2014, BNP Paribas a cédé à la Société 6 créances ainsi réparties par devise d’origine :

Répartition par devise	CRD (en devise d’origine)	Nombre de prêts
EUR	161 628 359.28	6

Au total au 30 juin 2014, le pool d’actifs éligibles représentait 3.26 milliards d’euros équivalents pour les créances et 234 millions d’euros pour les titres.

### ***III - PERSPECTIVES D'AVENIR***

En ce qui concerne le second semestre l'exercice 2014, en fonction de la situation des marchés financiers, la Société procédera à une ou plusieurs autres cessions d'actifs éligibles et à la levée de fonds auprès d'investisseurs internationaux, si les conditions de marché le permettent.

### ***IV - EVENEMENTS IMPORTANTS INTERVENUS ENTRE LA DATE DE CLOTURE DU SEMESTRE ET LA DATE A LAQUELLE LE RAPPORT A ETE ETABLI***

La documentation du Programme annuelle a été amendée en date du 25 juillet 2014, date d'obtention du visa AMF pour le Base Prospectus.

### ***V - FILIALES ET PARTICIPATIONS***

Conformément à nos statuts, la Société n'a pas de filiale et ne détient de participation dans aucune autre société.

### ***VI - PARTICIPATIONS CROISEES***

Conformément à nos statuts, la Société ne détient aucune participation croisée et nous vous informons que la Société n'a pas eu à procéder à des aliénations d'actions en vue de mettre fin aux participations croisées prohibées par l'article L. 233-29 du Code de commerce. Nous n'avons relevé durant le premier semestre 2014 aucune opération donnant lieu à application des dispositions des articles L. 233-6 et suivants du Code de commerce.

### ***VII - DELEGATIONS EN COURS EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL***

Conformément aux dispositions de l'article L.225-100, alinéa 7 du Code de commerce, nous vous informons n'avoir relevé, au 30 juin 2013, aucune délégation en cours de validité accordée par l'assemblée générale au Conseil d'administration dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de commerce.

### ***VIII - DETENTION DU CAPITAL***

Nous vous rappelons que le principal actionnaire de la Société est BNP Paribas qui détient 99,99 % du capital. Dans la mesure où la Société ne possède pas de salarié, il n'existe aucune participation

salariale au capital et conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, nous vous informons que les actions détenues au 30 juin 2014 par le personnel de la Société, et le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce, représentent de ce fait moins de 3% du capital.

Au 30 juin 2014, l'actionnariat est constitué comme suit :

<p><b>BNP PARIBAS</b>          662 042 449 RCS Paris          Société anonyme au capital de 2.415.491.972 euros          Siège social : 16, boulevard des Italiens – 75009 PARIS  <b>Détient 2 403 994 actions</b></p>	<p><b>OPERA EXPRESS</b>          415 027 184 R.C.S PARIS          Société par Actions Simplifiée au capital de 52 000 euros          Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>KLE 70</b>          429 930 845 RCS PARIS          S.A.S. au capital de 40 000 euros          Siège social : 41 avenue de l'Opéra - 75002 PARIS  <b>Détient 1 action</b></p>	<p><b>BNP PARIBAS PARTICIPATIONS</b>          712 016 047 R.C.S PARIS          Société par Actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 014 000 euros          siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>KLEQUATORZE</b>          349 602 045 RCS PARIS          S.A.S. au capital de 40 000 euros          Siège social : 1, boulevard Haussmann - 75009 PARIS  <b>Détient 1 action</b></p>	<p><b>ANTIN PARTICIPATION 5</b>          433 891 678 R.C.S PARIS          Société par Actions Simplifiée au capital de 170 042 391 euros          Siège social : 1 boulevard Haussmann 75009 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>
<p><b>ALT – S2</b>          428 633 283 R.C.S PARIS          Société par Actions simplifiée au capital de 40 000 euros          Siège social : 41 avenue de l'Opéra 75002 Paris  <b>Détient 1 action</b></p>	

# RÉSULTATS, SITUATION FINANCIÈRE ET ENDETTEMENT

---

Conformément aux dispositions du Code de commerce (article L. 225-100), il doit être procédé à l'analyse des résultats, de la situation financière et de l'endettement de la Société.

## *I - BILAN*<sup>2</sup>

### **A) ACTIF**

Les comptes courants domiciliés à l'Agence des banques présentent un solde débiteur de 79 176 356 euros au 30 juin 2014 ; les créances vis-à-vis de BNP Paribas S.A. liées au paiement des sommes dues au titre des prêts représentent 104 491 841 euros.

Les expositions sur personnes publiques représentent 3 285 853 671 euros à la fin du premier semestre 2014 auxquelles s'ajoutent les intérêts courus sur ces créances sont de 16 263 659 euros.

Les fonds propres (constitués par le capital social et des prêts subordonnés) pour un montant de 89 040 000 euros, ont été placés à hauteur de 89 000 000 euros sous forme de dépôt à terme.

Le cash collatéral a été placé sous forme de dépôt à terme pour 225 000 000 d'euros.

Les obligations et autres titres à revenu fixe pour 246 294 238 euros correspondent à cinq titres pour un montant net de 240 601 853 euros et leurs créances rattachées pour 5 692 385 euros.

Les postes relatifs aux autres actifs pour un montant de 97 731 euros correspondent principalement aux créances sur l'état Français.

Les comptes de régularisation comprennent les éléments ci-après :

1. Les produits à recevoir d'un montant de 21 837 764 euros représentent le « netting » des intérêts sur swaps à recevoir/à payer à la clôture de l'exercice pour 21 287 764 euros auquel s'ajoute la provision sur la commission de mise à jour de financements pour 550 000 euros.
2. Les charges constatées d'avance d'un montant de 9 233 874 euros représentent, la partie non courue, au 30 juin 2014, des soultes liées aux swaps de micro couverture. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.

---

<sup>2</sup> En ce qui concerne les chiffres mentionnés dans ce document : les centimes d'euros ne sont pas mentionnés et les chiffres sont arrondis à l'euro le plus proche.

3. Les primes d'émissions des titres à revenus fixe d'un montant de 8 306 689 euros représentent, la partie non courue, au 30 juin 2014, des primes d'émission sur les obligations foncières restant à lisser sur la durée de vie de cette dernière.

## **B) PASSIF**

Les dettes envers les établissements de crédit sont représentées par 2 emprunts relais auprès de BNP Paribas pour respectivement 123 480 100 euros, 550 000 000 euros, et un cash collatéral de 225 000 000 euros. Les dettes rattachées s'élèvent à 110 406 euros.

Le principal poste du passif (hors capitaux propres) est constitué des « dettes représentées par un titre » qui représentent les émissions d'obligations foncières pour un montant total de 3 030 260 274 euros dont 3 000 000 000 euros de nominal et 30 260 274 euros d'intérêts courus attachés à ces obligations au 30 juin 2014.

Les postes relatifs aux autres passifs pour un montant de 488 832 euros correspondent aux impôts sur les sociétés à régler.

Les comptes de régularisation au passif comprennent les éléments suivants :

1. Les charges à payer d'un montant de 8 527 442 euros représentent essentiellement les intérêts à payer sur swaps de devises pour 7 611 880 euros et les factures non reçues au 30 juin 2014 pour 915 562 euros.
2. Les produits constatés d'avance d'un montant de 49 235 739 euros représentent la partie non courue des soultes de swap en devises au 30 juin 2014. Elles sont lissées sur la durée de vie respective des swaps correspondants.
3. Le compte d'ajustement de devises d'un montant de 8 133 349 euros représente le résultat latent de la réévaluation des swaps de devises à la clôture du semestre.

La dette subordonnée consentie par BNP Paribas à la Société pour le renforcement de ses fonds propres représente 65 millions euros; les intérêts courus à la clôture du semestre sont de 234 524 euros.

Le capital social de la Société est demeuré à 24 040 000 euros au cours du premier semestre 2014.

La réserve légale d'un montant de 1 660 483 euros a été portée à 1 930 156 après l'affectation du résultat au 31 décembre 2013, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014.

Le report à nouveau d'un montant de 10 260 euros a été porté à 13 513 euros, après l'affectation du résultat au 31 décembre 2013, lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 avril 2014.

## C) RESULTATS

Le résultat du premier semestre 2014 fait ressortir un déficit de – 1 031 550 euros. Les principaux postes du compte de résultat sont constitués :

- de produits d'intérêts liés aux créances commerciales qui s'élèvent à 19 486 491 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de charges d'intérêts liés au coût de refinancement de ces créances pour 18 882 601 euros après prise en compte des swaps de couverture.
- de produits d'intérêts liés aux créances de la clientèle financière pour un montant de 976 731 euros.
- du produit de remplacement des fonds propres qui s'élève à 97 448 euros
- de produits d'intérêts sur dépôt à terme pour 786 325 euros (liés principalement au placement du cash collatéral).
- de la rémunération des comptes ordinaires pour 320 447 euros.
- de la rémunération des dettes subordonnées qui s'élève à 645 253 euros.
- des charges d'intérêts sur comptes ordinaires et emprunts (principalement lié au cash collatéral) pour 1 525 237 euros.
- des produits sur titres de placement pour 797 775 euros après prise en compte des swaps de couvertures.
- de l'impôt sur les bénéfices de 1 451 737 euros.

Il a été prévu dans les conventions conclues entre BNP Paribas Public Sector SCF et BNP Paribas que cette dernière payera « une commission de mise à jour des financements ». Celles-ci représentent 550 000 euros pour le premier semestre, en contrepartie la société a enregistré des charges de commission pour un montant de 1 371 340 euros, correspondant principalement à l'étalement sur la période des commissions d' « *underwriting* » et à des commissions liées à des prestations de service.

Le montant des frais généraux est de 215 136 euros et les impôts et taxes, au titre du premier semestre, présente un solde de 23 727 euros.

## ***II - SITUATION FINANCIERE ET RATIOS PRUDENTIELS***

Au 30 juin 2014, les fonds propres de la Société, y compris le résultat du 1<sup>er</sup> semestre, hors emprunts subordonnés, s'établissent 24 952 119 euros.

Pour mémoire, à compter de mai 2009, sur demande de BNP Paribas, BNP Paribas Public Sector SCF a obtenu de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution l'exemption de surveillance prudentielle sur base individuelle en application de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 de l'ancien Comité de la réglementation bancaire et financière. Ainsi, BNP Paribas Public Sector SCF se trouve dans le périmètre de consolidation prudentielle de BNP Paribas.

Il convient également de rappeler que dans ce cadre et sans remettre en cause l'exemption dont bénéficie à ce jour BNP Paribas Public Sector SCF au titre des dispositions de l'article 4.1 du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation bancaire et financière, en application des dispositions de l'article L. 612-24 du Code monétaire et financier, l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution a demandé, depuis le 30 juin 2011 à notre Société de transmettre à son Secrétariat de Général pour information les états réglementaires relatifs au calcul du ratios de solvabilité et au contrôle des grands risques.

## ***III - ENDETTEMENT***

Nous rappelons que la capacité d'endettement de la société est statutairement limitée: elle ne peut s'endetter globalement que sous forme d'obligations foncières, d'emprunts bénéficiant du privilège légal et d'emprunts subordonnés et d'emprunts relais. Ces derniers ont pour objet de financer l'acquisition de créances dans l'attente d'une nouvelle émission et sont remboursés grâce au produit des émissions. En outre, ses statuts nous contraignent d'imposer des clauses de « limitation du droit au recours » à toutes nos contreparties.

Par ailleurs, la capacité d'emprunt de BNP Paribas Public Sector SCF est tributaire du respect des ratios prudentiels imposés par la réglementation en vigueur.



# DESCRIPTION DES PRINCIPAUX RISQUES ET INCERTITUDES ET DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

---

## *I - RISQUE DE CREDIT*

Les facteurs de risques donnés ci-dessous ne sont pas exhaustifs. La plupart de ces facteurs sont liés à des événements qui peuvent ou non se produire. BNP Paribas Public Sector SCF n'est pas en mesure d'exprimer un avis sur la probabilité de survenance de ces événements.

### ✦ Ratio de couverture

BNP Paribas Public Sector SCF respectera les règles de surdimensionnement prévues par l'article L. 513-12 du Code monétaire et financier et l'article 6 du Règlement du Comité de la réglementation bancaire et financière (« CRBF ») n°99-10 du 9 juillet 1999 relatif aux sociétés de crédit foncier modifié (le « Règlement n°99-10 »), en application desquelles un ratio de couverture des ressources privilégiées par les éléments supérieurs à 105% doit être maintenu comme étant, dans les conditions suivantes :

- Le dénominateur de ce ratio de couverture est constitué par les Obligations Foncières ainsi que toutes les autres ressources bénéficiant du privilège défini à l'article L. 513-11 du Code monétaire et financier, y compris les dettes rattachées à ces éléments et les dettes résultant des frais annexes mentionnés au troisième alinéa du même article, les sommes dues, le cas échéant, au titre du contrat de gestion ou de recouvrement prévu à l'article L. 513-15 du même code ;
- Le numérateur du ratio est constitué par l'ensemble des éléments d'actif (à savoir les expositions sur personnes publiques acquises par la Société en garantie de prêts à - terme ou par cession vente ou par tous autres modes prévus) qui seront affectés des pondérations suivantes :
  - 0%, 50% ou 100% pour les prêts cautionnés et les parts ou titres émis par des organismes de titrisation selon les conditions de notation fixées en annexe du Règlement CRBF n°99-10;
  - 0% pour les éléments qui sont déduits des fonds propres conformément au Règlement CRBF n°90-02 du 23 février 1990 relatif aux fonds propres modifié (le « **Règlement n°90-02** ») ;
  - 50% pour les immobilisations résultant de l'acquisition des immeubles au titre de la mise en jeu d'une garantie ;

- 100% pour les titres et valeurs sûres et liquides ;
- 100% pour les autres éléments d'actif éligibles à hauteur de la partie éligible au refinancement.

Pour les besoins du programme, le taux de surdimensionnement (à savoir, la valeur comparée de l'encours en principal total des obligations foncières et de l'encours en principal total des Expositions) a été déterminé en accord avec les agences de notation dans une démarche qui tient compte du risque de défaut du débiteur, mais aussi des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

BNP Paribas Public Sector SCF s'engage (i) à se conformer aux critères d'éligibilité applicables aux expositions sur personnes publiques en conformité avec les textes applicables évoqués ci-dessus et (ii) à maintenir un surdimensionnement dont le taux a été négocié avec les agences de notation.

Standard & Poor's Rating Services et Fitch Ratings ont eu des démarches différentes pour la modélisation permettant de déterminer le taux de surdimensionnement.

Les démarches ont tenu compte à la fois du risque de défaut des entités concernées du Groupe BNP Paribas, ainsi que des taux de défaut et de recouvrement des expositions sur personnes publiques.

Au 31 décembre 2013, le ratio de couverture était de 132,68 %.

#### ✦ Risque sur les entités BNP Paribas

Le mécanisme utilisé en vue de consentir ou acquérir les expositions sur personnes publiques, en l'occurrence par le transfert par voie de bordereau conformément à l'article L. 513-13 du Code monétaire et financier, permettront à BNP Paribas Public Sector SCF, en cas de défaut de BNP Paribas S.A, de conserver la propriété des créances donnant naissance aux expositions sur personnes publiques et/ou aux flux de recouvrement générés par ces créances et ce y compris en cas d'ouverture d'une procédure collective à l'encontre de la BNP Paribas.

A de stade BNP Paribas Public Sector SCF ne propose l'acquisition d'expositions sur personnes publiques ou l'octroi de prêts à terme qu'à BNP Paribas. En conséquence, le coût du risque de crédit de BNP Paribas Public Sector SCF est estimé comme étant très faible dès lors que BNP Paribas jouit actuellement d'une excellente notation de la part des agences de notation. En effet, la dette moyen long terme de BNP Paribas est de A1 par Moody's, A+ par S&P et A+ par Fitch.

#### ✦ Risque sur les débiteurs

1 - Il convient de souligner que malgré un objet social large conformément aux possibilités attribuées par les dispositions des articles L. 513-2 et suivants du Code monétaire et financier, BNP Paribas Public Sector SCF a volontairement souhaité limiter ses activités au financement ou à l'acquisition d'exposition sur des personnes publiques. BNP Paribas Public Sector SCF s'est

engagé vis-à-vis de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution à se conformer à une telle restriction et, en conséquence, n'est pas autorisé et n'a pas l'intention de refinancer de l'immobilier résidentiel.

Par ailleurs, les personnes publiques auxquelles BNP Paribas Public Sector SCF est exposée in fine, directement ou par le biais d'une garantie, bénéficient des meilleures notations.

2 - Dans le cadre de la convention de recouvrement, BNP Paribas a été désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, afin d'administrer et recouvrer, pour son compte, conformément à l'article L. 513-15 du Code monétaire et financier, les actifs cédés à BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans l'hypothèse où une procédure du livre VI du Code de commerce serait ouverte à l'encontre de BNP Paribas, un arrêt des paiements, conformément aux dispositions relatives aux procédures collectives (de droit français) empêcherait BNP Paribas Public Sector SCF de recouvrer les sommes dues au titre des actifs cédés du portefeuille auprès de BNP Paribas, dans la mesure où ces sommes ne seraient pas individualisées par rapport aux autres fonds appartenant à BNP Paribas.

Afin d'éviter ce risque de confusion ou « *commingling risk* », BNP Paribas Public Sector SCF bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas de lui verser un certain montant à chaque date d'encaissement suivant la dégradation de la notation à court terme de la dette chirographaires, non bénéficiaires de garanties personnelles ou réelles de BNP Paribas en deçà des seuils suivants : A-1 pour S&P, ou F1 pour Fitch (ou tout autre notations minimum respectant les critères de méthodologie des agences de notation afin de maintenir la notation des obligations foncières) en créditant un compte nanti tel que désigné par BNP Paribas Public Sector SCF, comme sûreté de ses engagements, au titre de la convention de gestion et recouvrement.

Un tel gage espèce est octroyé conformément à l'article L. 211-38 et suivant du Code monétaire et financier. Toutes sommes demeurant au crédit du compte de nanti après remboursement complet des engagements de la convention de gestion et de recouvrement devront être rétrocédées dans les meilleurs délais à BNP Paribas.

#### ✦ Risque au regard de l'investissement des fonds propres de la Société

BNP Paribas Public Sector SCF n'encourra pas de risque de crédit s'agissant de l'investissement de ses fonds propres (en dépôts à terme ou autres) dès lors que les seuls instruments auxquels BNP Paribas Public Sector SCF sera autorisée à recourir à cet effet devront obligatoirement permettre un adossement (direct ou indirect) exact du risque encouru par BNP Paribas Public Sector SCF.

Dans la mesure où il y a aura réinvestissement des instruments financiers ou transfert des dépôts à terme (dans lesquels sont investis les fonds propres) auprès d'émetteur ou d'un dépositaire présentant une notation minimum requise, le risque sera considérablement atténué.

## ***II - RISQUE DE TAUX, DE CHANGE ET RISQUE DE MARCHE***

BNP Paribas Public Sector SCF pourra émettre des obligations foncières à taux fixe ou variable, en euros ou autres devises. BNP Paribas Public Sector SCF ne doit assumer aucun risque de change et aucun risque de taux, et pratique donc une couverture quasi-systématique des nouvelles opérations (achat d'un nouveau portefeuille de créances, nouvelle émission) par des swaps de devise et des swaps de taux :

- L'ensemble des créances clientèle à taux fixe et la majorité des créances à taux révisable sur des index à 3 ou 6 mois sont swappés contre Euribor 1 mois.
- Les émissions d'obligations foncières, qui sont le plus souvent à taux fixe, sont swappées contre Euribor 1 mois.
- Les emprunts relais de BNP Paribas Public Sector SCF qui lui servent à refinancer l'achat de portefeuilles d'actifs dans l'attente de la prochaine émission d'obligations foncières, sont également indexés sur Euribor 1 mois.
- Le cash en provenance des remboursements clientèle est utilisé régulièrement pour rembourser les emprunts relais ou est laissé à court terme sur le compte courant cash de BNP Paribas Public Sector SCF.

Le seul risque de taux est donc un risque sur les « *fixings* », mais ce risque est très limité car il s'étend sur une période de moins d'un mois et de façon marginale sur une période de quelques mois grâce à notre choix d'indexer la plupart des actifs et les passifs sur Euribor 1 mois.

## ***III - RISQUE DE LIQUIDITE***

A partir du constat que la maturité et le profil d'amortissement des actifs éligibles constitués par les expositions sur les personnes publiques ne coïncident pas avec ceux des Obligations Foncières, il est potentiel que soit créé un besoin de liquidité au niveau de BNP Paribas Public Sector SCF.

Afin de pouvoir répondre à ce besoin, la Société bénéficie d'un engagement de la part de BNP Paribas, en application de la convention de gestion et de recouvrement (« *Master Servicing Agreement* »), par lequel BNP Paribas s'engage à procéder à l'avance des sommes à recouvrir pour un montant correspondant aux échéances qui devront être payées par BNP Paribas Public Sector SCF lors de la prochaine date d'échéance d'une série d'Obligations Foncières donnée.

Toutes les sommes recouvrées par BNP Paribas en tant que mandataire au recouvrement relativement aux expositions sur les personnes publiques doivent servir à désintéresser BNP Paribas au titre des avances qu'elle a effectué au bénéfice de BNP Paribas Public Sector SCF.

Au 30 juin 2014, les informations sur le besoin de liquidité à 180 jours et les modalités de couverture sont estimées comme suit :

- Les paiements de principal et d'intérêts dus au titre des émissions sont couverts par les flux prévisionnels des actifs reçus en pleine propriété en application des articles L. 211-36 à L. 211-40 du code monétaire et financier. Les paiements de principal et d'intérêts des actifs reçus en pleine propriété représentent un montant total de 432.58 millions d'euros
- Les intérêts à recevoir par BNP Paribas Public Sector SCF au titre des placements des fonds propres, de l'emprunt subordonné et du Cash Collateral Account représentent 0.42 million d'euros.
- Le besoin de liquidité dû au remboursement d'intérêts et de principal des émissions s'élève à 11.86 millions d'euros.
- Le besoin de liquidité dû aux emprunts subordonnés s'élève à 127.58 millions d'euros.
- Valeurs de remplacement : 79 millions euros

Les besoins de liquidité à 180 jours sont donc couverts.

#### ***IV - RISQUE OPERATIONNEL***

Une convention de « mise à disposition de moyens » conclue avec BNP Paribas permet de limiter les risques opérationnels de BNP Paribas Public Sector SCF car BNP Paribas met à disposition tous les moyens humains et techniques nécessaires à la poursuite des activités de la Société notamment des moyens informatiques, de secrétariat juridique, de contrôle interne permanent et périodique et de déontologie. Etant donné les ressources très conséquentes de BNP Paribas, les risques opérationnels de la Société sont minimes.

Par ailleurs, pour mémoire le seuil d'alerte concernant le risque d'incident opérationnel, compte tenu des particularités de cette filiale, notamment par rapport à l'organisation et les moyens du contrôle interne qui sont ceux du Métier ALM Treasury (c'est le cas en particulier du dispositif de Contrôle Permanent et de gestion du Risque Opérationnel qui sont intégrés dans ceux du Métier ALM Treasury) a été modifié sur la base de la procédure établie par la Conformité Groupe-2OPC, et dans une approche conservatrice et prudente. Les seuils pour l'exercice 2014, sur la base du PNB de l'exercice 2013 et compte tenu des fonds propres au 31 décembre 2013, a été ajusté à la baisse à 125 000 euros pour les cas de fraude et reste inchangé à 1 million d'euros pour les autres cas. Ces seuils ont été présentés lors du Conseil d'Administration du 26 mars 2014 avec le rapport annuel sur la mesure et la surveillance des risques, et approuvés ensuite à l'Assemblée Générale annuelle du 29 avril 2014.

## ***V - RISQUE JURIDIQUE***

La structuration de la transaction a fait l'objet des conseils donnés par un cabinet d'avocats de premier plan, le cabinet Allen & Overy. Par ailleurs, le risque juridique des opérations de BNP Paribas Public Sector SCF a été, lors du lancement du programme, très largement analysé tant en interne que par les agences de notation (et leurs propres cabinets conseils).

Une équipe de juristes spécialisés de BNP Paribas, associée au cabinet Allen & Overy, participe activement aux opérations de BNP Paribas Public Sector SCF.

\* \* \*

Par ailleurs, notons qu'il n'existe pas à la date de dépôt du présent document, de faits exceptionnels ou de litiges ayant eu dans un passé récent - ou susceptibles d'avoir - une incidence significative.

\* \* \*

De même, à cette date, aucune procédure judiciaire, fiscale ou réglementaire susceptible d'avoir une incidence significative sur la situation financière et le patrimoine de la société n'est en cours.

## ***VI - CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES ET ENGAGEMENTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT DURABLE***

Les dispositions de la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 ne sont pas directement applicables à la société. En effet, la société ne dispose ni d'effectifs, ni de moyens propres, et repose sur ceux mis à sa disposition par sa société mère, BNP Paribas.

Les informations sociales, environnementales et sociétales pour le groupe BNP Paribas sont disponibles dans son dernier document de référence publié :

<http://invest.bnpparibas.com/pid5857/documents-reference.html#nohref>

# **LISTE ET RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS, DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET DU CONTROLEUR SPECIFIQUE**

---

Relativement à l'application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance que les mandataires sociaux n'ont bénéficié ni de rémunération ni d'avantage d'une quelconque nature de la part de BNP Paribas Public Sector SCF. Certains mandataires sociaux exercent leur activité principale en tant que salariés de BNP Paribas, société qui contrôle BNP Paribas Public Sector SCF; ils reçoivent à ce titre une rémunération et des avantages que BNP Paribas ne communique pas à ses filiales, conformément à sa politique interne relative aux salariés qui n'exercent pas de mandats sociaux en son sein.

Aucun plan d'options (options d'achat ou options de souscription) n'a été mis en place au sein de notre Société.

Par ailleurs au regard de l'instruction de l'ACPR n° 2012-I-05 relative à la collecte d'informations sur les rémunérations, à laquelle BNP Paribas Public Sector SCF est assujettie en tant qu'établissement de crédit, la société a envoyé les déclarations (annexe 3) relatives à l'exercice 2013 à l'ACPR.

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom, prénom	Fonctions
<p><b>M. Jean-Louis GODARD</b>, en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.</p>	<p><b>Président du Conseil d'administration</b></p> <p>Jean-Louis Godard exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Responsable de ALM Groupe.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH</li> <li>- Administrateur d'EuroTitrisation ;</li> </ul>
<p><b>Mme. Valérie BRUNERIE</b></p>	<p><b>Directrice Générale</b></p> <p>Mme. Valérie BRUNERIE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable du financement et de la titrisation au sein de l'ALM Groupe.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présidente conseil d'administration de BNP Paribas Home Loan SFH ;</li> <li>- Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Société de Financement de l'Economie Française ; et</li> <li>- Représentant permanent de BNP Paribas S.A, administrateur au Conseil d'administration de la Caisse de Refinancement de l'Habitat.</li> </ul> <p><b><u>Dirigeant effectif vis-à-vis autorités de tutelle</u></b></p>
<p><b>Mme. Véronique FLOXOLI</b></p>	<p><b>Directrice Générale Déléguée</b></p> <p>Mme. Véronique FLOXOLI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe du ALM - Moyen-Long Terme de l'ALM Groupe.</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Directrice générale déléguée de BNP Paribas Home Loan SFH ;</li> </ul> <p><b><u>Dirigeant effectif vis-à-vis autorités de tutelle</u></b></p>
<p><b>M. Laurent CHOURAKI</b></p>	<p>M. Laurent CHOURAKI, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de Deputy Head of CIB » et « Head of CIB Functions ».</p> <p>Autres mandats sociaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-Administrateur de BNP Paribas Securities (Japan) Limited-</li> <li>Administrateur de BNP Paribas North America, Inc</li> </ul>



<p><b>M. Pascal POTTIER</b> en qualité de représentant permanent de BNP PARIBAS S.A.</p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Pascal POTTIER exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de membre de l'équipe financement et de la titrisation au sein de l'ALM Groupe.</p> <p>Autre mandat social : - Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH</p>
<p><b>M. Bertrand D'HEUCQUEVILLE</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Bertrand D'HEUCQUEVILLE, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable de secteur dans le pôle financement Aéronautique.</p> <p>Autre mandat social : - Représentant permanent de Finaéro dans le GIE KF Aéro.</p>
<p><b>M. Jean-Gil SABY</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>M. Jean-Gil SABY exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A la fonction de responsable de l'entité « Governance Standards &amp; Systems »</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p><b>Mme. Florence FAVIER</b></p>	<p><b>Administratrice</b></p> <p>Mme. Florence FAVIER, exerce par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A. la fonction de responsable de Export Finance Americas.</p> <p>Aucun autre mandat social.</p>
<p><b>M. Alexis LATOUR</b></p>	<p><b>Administrateur</b></p> <p>Alexis LATOUR est par ailleurs au sein de BNP Paribas S.A, CIB Legal, responsable de l'équipe juridique Funding et Titrisation.</p> <p>Autres mandats sociaux : - Administrateur de BNP Paribas Home Loan SFH - Membre du Conseil de Surveillance de Louis Latour S.A</p>

## COMMISSAIRES AUX COMPTES

Commissaires aux comptes titulaires	Commissaires aux comptes suppléants
<p><b>PricewaterhouseCoopers Audit,</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex Associé : <b>M. Laurent TAVERNIER</b></p>	<p><b>Mme Anik Chaumartin</b> 63, rue de Villiers, 92 208 Neuilly-sur-Seine Cedex</p>
<p><b>Deloitte &amp; Associés</b> 185 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex Associée : <b>Mme Sylvie BOURGUIGNON</b></p>	<p><b>BEAS</b> 195 avenue Charles de Gaulle 92524 Neuilly sur Seine Cedex <b>Mme. Mireille BERTHELOT</b></p>

## CONTROLEUR SPECIFIQUE

Contrôleur Spécifique titulaire	Contrôleur Spécifique suppléant
<p><b>Fides Audit</b> 52 rue de la Boétie 75008 Paris Associé : <b>M. Stéphane MASSA</b></p>	<p><b>MBV &amp; ASSOCIES</b> 7 rue de Madrid 75008 PARIS Associée : <b>Mme Martine LECONTE</b></p>

# ETATS FINANCIERS

---

Comptes arrêtés le 30 juin 2014

(En euros)

# SOMMAIRE

## COMPTES SOCIAUX

<b>Compte de résultat au 30 juin 2014</b>	<b>29</b>
<b>Bilan au 30 juin 2014</b>	<b>30</b>
<b>1 - Résumé des principes comptables appliqués par BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF</b>	<b>32</b>
<b>2 - Notes relatives au compte de résultat au 30 juin 2014</b>	<b>35</b>
2a - Marge d'intérêts	35
2b - Commissions	35
2c - Charges générales d'exploitation	36
2d - Impôt sur les bénéfices	36
<b>3 - Notes relatives au bilan au 30 juin 2014</b>	<b>37</b>
3a - Créances et dettes envers les établissements de crédits	37
3b - Opérations avec la clientèle	37
3c - Obligations et autres titres à revenu fixe	38
3d - Autres actifs et passifs	38
3e - Comptes de régularisation	38
3f - Dettes représentées par un titre	39
3g - Dettes Subordonnées	39
<b>4 - Informations complémentaires</b>	<b>40</b>
4a - Evolution du capital en euros	40
4b - Variation des capitaux propres	40
4c - Notionnel des instruments financiers	40
4d - Informations sur les postes du hors-bilan	41
4e - Echéance des emplois et des ressources	41

## COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2014

En euros	Notes	30/06/2014	30/06/2013
Intérêts et produits assimilés	2.a	22 465 217	20 989 094
Intérêts et charges assimilées	2.a	(21 053 091)	(18 776 762)
Revenus des titres à revenu variable		-	
Commissions (produits)	2.b	550 000	550 000
Commissions (charges)	2.b	(1 371 340)	(1 475 787)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation		(25 148)	(51 221)
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés		-	-
Autres produits d'exploitation bancaire		1	1
Autres charges d'exploitation bancaire		(318)	(17)
<b>PRODUIT NET BANCAIRE</b>		<b>565 321</b>	<b>1 235 308</b>
Frais de personnel		-	-
Autres frais administratifs	2.c	(238 862)	(332 001)
Dotation aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		-	(299 652)
Reprises de dépréciation du portefeuille-titres et opérations diverses		93 728	110 769
<b>RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION</b>		<b>420 186</b>	<b>714 424</b>
Coût du risque			
<b>RESULTAT D'EXPLOITATION</b>		<b>420 186</b>	<b>714 424</b>
Gains ou pertes sur actifs immobilisés		-	-
Dotations nettes aux provisions réglementées		-	-
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOT</b>		<b>420 186</b>	<b>714 424</b>
Résultat exceptionnel			
Impôt sur les bénéfices	2.d	(1 451 737)	-
<b>RESULTAT NET</b>		<b>(1 031 550)</b>	<b>714 424</b>

## BILAN au 30 Juin 2014

En euros	Notes	30/06/2014	31/12/2013
<b>ACTIF</b>			
Caisse, banques centrales et CCP			
Effets publics et valeurs assimilées		-	-
Créances sur les établissements de crédit	3.a	569 088 287	1 512 958 635
Opérations avec la clientèle	3.b	3 230 711 367	3 371 084 603
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.c	246 294 238	466 256 580
Actions et autres titres à revenu variable			
Participations et autres titres détenus à long terme		16 000	16 000
Parts dans les entreprises liées			
Crédit-bail et location avec option d'achat			
Immobilisations incorporelles			
Immobilisations corporelles			
Actions propres			
Autres actifs	3.d	97 731	103 857
Comptes de régularisation	3.e	39 378 327	126 762 247
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>4 085 585 950</b>	<b>5 477 181 922</b>
<b>PASSIF</b>			
<b>DETTES</b>			
Banques centrales et CCP			
Dettes envers les établissements de crédit	3.a	898 753 672	1 247 076 522
Opérations avec la clientèle	3.b		
Dettes représentées par un titre	3.f	3 030 260 274	4 073 523 973
Autres passifs	3.d	488 832	165 576
Comptes de régularisation	3.e	65 896 529	60 143 426
Provisions pour risques et charges		-	-
Dettes subordonnées	3.g	65 234 524	65 168 236
<b>TOTAL DETTES</b>		<b>4 060 633 831</b>	<b>5 446 077 733</b>
<b>CAPITAUX PROPRES</b>			
	4.b		
Capital souscrit	4.a	24 040 000	24 040 000
Prime d'émission			
Réserves		1 930 156	1 660 483
Report à nouveau		13 513	10 260
Résultat de l'exercice		(1 031 550)	5 393 446
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>		<b>24 952 119</b>	<b>31 104 189</b>
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>4 085 585 950</b>	<b>5 477 181 922</b>

HORS BILAN	Notes	30/06/2014	31/12/2013
<b>ENGAGEMENTS DONNES</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie			
Engagements sur titres		-	-
<b>ENGAGEMENTS RECUS</b>			
Engagements de financement			
Engagements de garantie	<i>4.d</i>	3 128 658 295	3 348 412 593
Engagements sur titres			

# 1. RESUME DES PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES PAR BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF

Les comptes de la société sont établis conformément aux principes comptables généraux applicables en France aux sociétés financières.

Le compte de résultat au 30 JUIN 2014 et les notes aux Etats Financiers afférentes présentent une information comparative au 30 JUIN 2013.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

## **Créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle**

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires sur des établissements de crédit. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme.

Les créances sur la clientèle comprennent essentiellement des crédits à l'exportation et de prêts à la clientèle financière garantis par des personnes publiques auxquelles s'ajoutent des créances aux collectivités locales. Elles sont ventilées en créances commerciales, autres crédits et crédits à l'équipement.

Les créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle sont inscrites au bilan à leur valeur nominale augmentée des intérêts courus non échus.

Les surcotes/décotes correspondant à la différence entre la valeur nominale et le prix d'achat sont lissées linéairement sur la durée restant à courir des créances.

## **Titres de placement**

Sont comptabilisés en titres de placement les titres qui ne sont inscrits dans aucune des autres catégories existantes.

Les obligations et les autres titres dits à revenu fixe sont évalués au plus bas du prix d'acquisition (hors intérêts courus non échus) ou de la valeur probable de négociation. Celle-ci est généralement déterminée par référence au cours de bourse. Les intérêts courus sont comptabilisés en compte de résultat dans la rubrique "Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe".

L'écart éventuel entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement des titres de placement à revenu fixe acquis sur le marché secondaire est enregistré en résultat sur la durée de vie résiduelle des titres. Au bilan, la valeur comptable des titres est ainsi progressivement ajustée à la valeur de remboursement.

## **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : il s'agit essentiellement des obligations foncières.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du résultat.

Les primes d'émission ou le remboursement des emprunts obligataires sont amorties selon la méthode actuarielle sur la durée de vie de l'emprunt.



## **Dettes envers les établissements de crédit**

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale ou leur nature : dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit. Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés au bilan parmi les dettes rattachées.

## **Instruments financiers à terme**

Les engagements sur instruments financiers à terme sont contractés sur différents marchés pour des besoins de couverture spécifique ou globale des actifs et des passifs ou à des fins de transaction.

Leur traitement comptable dépend de la stratégie de gestion de ces instruments.

Les produits et charges constatés d'avances liés aux soultes de swaps ainsi que les intérêts et produits à recevoir rattachés aux swaps sont présentés au bilan dans les comptes de régularisation par compensation de devises.

### ➤ **Instruments financiers dérivés détenus à des fins de couverture**

Les produits et charges relatifs aux instruments financiers dérivés à terme utilisés à titre de couverture, affectés dès l'origine à un élément ou à un ensemble homogène d'éléments identifiés, sont constatés dans les résultats de manière symétrique à la prise en compte des produits et des charges sur les éléments couverts et sous la même rubrique comptable.

## **Impôt sur les bénéfices**

L'impôt sur les bénéfices constitue une charge de la période à laquelle se rapportent les produits et les charges, quelle que soit la date de son paiement effectif.

## **Enregistrement des produits et des charges**

Les intérêts et commissions assimilées sont comptabilisés pour leur montant couru, constaté prorata temporis. Les commissions assimilées aux intérêts comprennent notamment certaines commissions perçues lorsque celles-ci sont incorporées dans la rémunération des prêts.

Les commissions non assimilées à des intérêts et correspondant à des prestations de services sont enregistrées à la date de réalisation de la prestation.

## **Opérations en devises**

Les créances, dettes, engagements hors-bilan libellés en devises sont évalués au cours de change au comptant à la clôture de l'exercice.

La conversion de ces opérations libellées en devises aux dates d'arrêté dégage un écart constaté au compte de résultat, à l'exception des instruments financiers enregistrés au hors-bilan, pour lesquels l'écart est conservé dans un compte de régularisation.

Les produits et charges libellés en devises, relatifs à des prêts, des emprunts ou des opérations de hors-bilan, sont enregistrés dans des comptes de produits et de charges ouverts dans chacune des devises concernées, les conversions s'effectuant aux dates d'arrêté mensuel.

Le résultat mensuel en devises est partiellement couvert à hauteur du montant de résultat mensuel déterminé selon le référentiel IFRS. La part non couverte génère un gain ou une perte de change en résultat.

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la date de l'opération.

## **Informations relatives aux transactions entre parties liées**

Compte tenu de l'activité de la société et de son lien capitalistique (filiale détenue à 99,99% par BNP Paribas SA), les obligations du CRC 2010-04 sur la présentation des informations sur les parties liées ne sont pas applicables

### **Régime d'intégration fiscale**

BNP PARIBAS Public Sector SCF est intégrée au Groupe Fiscal France dont la tête de groupe est BNP Paribas. En matière d'impôt sur les sociétés, conformément aux termes de la convention d'intégration fiscale, l'impôt est déterminé par la filiale, comme en l'absence d'intégration fiscale. Le montant ainsi calculé, déduction faite des avoirs fiscaux et crédits d'impôts éventuels, est dû à la société mère, BNP PARIBAS SA.

### **Consolidation**

Les comptes de la société sont inclus suivant la méthode de l'intégration globale dans les comptes consolidés de BNP PARIBAS SA.

## 2. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT AU 30 JUIN 2014

### 2.a MARGE D'INTERETS

BNP Paribas Public Sector SCF présente sous les rubriques " Intérêts et produits assimilés" et "Intérêts et charges assimilées" la rémunération déterminée des instruments financiers évalués au coût amorti.

Les produits et charges d'intérêts sur les dérivés de couverture sont présentés avec les revenus des éléments dont ils contribuent à la couverture des risques.

En euros	30/06/2014		30/06/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Etablissements de crédit</b>	<b>2 180 951</b>	<b>(1 525 237)</b>	<b>289 355</b>	<b>(1 308 869)</b>
Comptes à vue, prêts et emprunts	2 180 951	(1 525 237)	289 355	(1 308 869)
<b>Clientèle *</b>	<b>19 486 491</b>	<b>-</b>	<b>19 942 870</b>	<b>-</b>
Comptes à vue, prêts et comptes à terme	19 486 491		19 942 870	
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>797 775</b>	<b>-</b>	<b>756 869</b>	<b>-</b>
Titres de placement	797 775		756 869	
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>-</b>	<b>(19 527 854)</b>	<b>-</b>	<b>(17 467 892)</b>
Obligations Foncières		(18 882 601)		(16 989 393)
Dettes Subordonnées à terme		(645 253)		(478 499)
<b>Produits et charges d'intérêts</b>	<b>22 465 217</b>	<b>(21 053 091)</b>	<b>20 989 094</b>	<b>(18 776 762)</b>

\* Une charge sur exercice antérieur de 237K€ a été enregistrée suite à une correction sur le lissage d'une surcote

### 2.b- COMMISSIONS

En euros	30/06/2014		30/06/2013	
	Produits	Charges	Produits	Charges
<b>Opérations bancaires et financières</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 371 340)</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 475 787)</b>
Opérations sur titres	550 000	(1 371 340)	550 000	(1 475 787)
<b>Produits et charges de commissions</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 371 340)</b>	<b>550 000</b>	<b>(1 475 787)</b>

## 2.c CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

En euros	30/06/2014	30/06/2013
<b>Autres frais administratifs</b>	<b>(238 862)</b>	<b>(332 001)</b>
Rémunération d'intermédiaires	(215 136)	(231 919)
Divers services extérieurs		
Impôts et taxes	(23 727)	(100 082)
<b>Charges d'exploitation</b>	<b>(238 862)</b>	<b>(332 001)</b>

## 2.d IMPOT SUR LES BENEFICES

En euros	30/06/2014	30/06/2013
Impôts courants de l'exercice	(1 451 737)	
<b>Impôt sur les bénéfices</b>	<b>(1 451 737)</b>	-

### 3. NOTES RELATIVES AU BILAN AU 30 JUIN 2014

#### 3.a CREANCES ET DETTES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Prêts et créances</b>	<b>569 088 287</b>	<b>1 512 958 635</b>
Comptes ordinaires débiteurs	183 668 197	508 761 641
Comptes à terme et prêts	385 420 090	1 004 196 994
<b>Prêts et créances sur les établissements de crédit</b>	<b>569 088 287</b>	<b>1 512 958 635</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>816 814</i>	<i>857 378</i>

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Dettes et emprunts</b>	<b>898 753 672</b>	<b>1 247 076 522</b>
Comptes ordinaires créditeurs	163 165	156 108
Emprunts à terme	898 590 506	1 246 920 414
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	<b>898 753 672</b>	<b>1 247 076 522</b>
<i>Dont dettes rattachées</i>	<i>110 406</i>	<i>125 114</i>

#### 3.b OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Prêts et créances</b>	<b>3 230 711 367</b>	<b>3 371 084 603</b>
Autres crédits à la clientèle	3 230 711 367	3 371 084 603
<b>Opérations avec la clientèle - Actif</b>	<b>3 230 711 367</b>	<b>3 371 084 603</b>
<i>Dont créances rattachées</i>	<i>15 460 972</i>	<i>14 813 463</i>

*Le stock de créances a été ajusté de 234K€ suite une correction sur le lissage d'une surcote*

### 3.c OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>		
Valeur brute	240 640 450	461 646 390
Provision	(38 597)	(132 324)
Créances rattachées	5 692 385	4 742 515
<b>Obligations et autres titres à revenu fixe</b>	<b>246 294 238</b>	<b>466 256 580</b>

### 3.d AUTRES ACTIFS ET PASSIFS

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Autres actifs divers</b>	97 731	103 857
<b>Autres Actifs</b>	<b>97 731</b>	<b>103 857</b>
<b>Autres passifs divers</b>	488 832	165 576
<b>Autres Passifs</b>	<b>488 832</b>	<b>165 576</b>

### 3.e COMPTES DE REGULARISATION

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Produits à recevoir</b>	21 837 764	65 384 919
<b>Autres comptes de régularisation débiteurs</b>	17 540 563	19 172 351
<i>dont Charges à répartir</i>	8 306 689	9 828 591
<i>dont Charges constatées d'avance</i>	9 233 874	9 343 760
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>		42 204 977
<b>Comptes de régularisation - actif</b>	<b>39 378 327</b>	<b>126 762 247</b>
<b>Charges à payer</b>	8 527 442	10 774 119
<b>Autres comptes de régularisations créditeurs</b>	49 235 739	49 369 307
<b>Réévaluation des instruments dérivés et de change</b>	8 133 348	
<b>Comptes de régularisation - passif</b>	<b>65 896 529</b>	<b>60 143 426</b>

### 3.f DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Emprunts obligataires</b>	3 000 000 000	4 000 000 000
<i>dettes rattachées</i>	30 260 274	73 523 973
<b>Dettes représentées par un titre</b>	<b>3 030 260 274</b>	<b>4 073 523 973</b>

### 3.g DETTES SUBORDONNEES

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Dettes subordonnées remboursables</b>	65 000 000	65 000 000
<i>Dettes rattachées</i>	234 524	168 236
<b>Dettes subordonnées</b>	<b>65 234 524</b>	<b>65 168 236</b>

## 4. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

### 4.a EVOLUTION DU CAPITAL EN EUROS

	30/06/2014			31/12/2013		
	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant	Nombre d'actions	Valeur Unitaire	Montant
A l'ouverture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000
A la clôture	2 404 000	10	24 040 000	2 404 000	10	24 040 000

### 4.b VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	31/12/2013	Augmentations de postes	Diminutions de postes	30/06/2014
<b>Capital</b>	<b>24 040</b>			<b>24 040</b>
Primes démission				
- Réserve légale (1)	1 660	270		1 930
- Réserves statutaires et contractuelles	-			-
- Réserves règlementées plus-values long terme	-			-
- Autres Réserves	-			-
Ecart de réévaluation	-			-
Report à nouveau	10	4		14
Résultat de l'exercice	5 393	(1 032)	(5 393)	(1 032)
<b>Capitaux propres</b>	<b>31 103</b>	<b>(758)</b>	<b>(5 393)</b>	<b>24 952</b>

(1) reclassement des autres réserves en réserve légale

### 4.c NOTIONNEL DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Le montant notionnel des instruments financiers dérivés ne constitue qu'une indication de volume de l'activité de BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR sur les marchés d'instruments financiers et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments

En euros	30/06/2014	31/12/2013
Instruments dérivés de cours de change	747 2 168 812	710 2 416 097
Instruments dérivés de taux d'intérêt	162 7 239 717	820 8 533 672
<b>Instruments financiers à terme sur marché de gré à gré</b>	<b>9 408 529 909</b>	<b>10 949 770 530</b>



#### 4.d - INFORMATIONS SUR LES POSTES DU HORS-BILAN

En euros	30/06/2014	31/12/2013
<b>Clientèle</b>		
Coface	1 072 760 870	1 157 024 957
Euler Hermes KreditVersi	1 061 285 948	1 086 476 452
Export CT guarantee dept	427 838 817	446 980 637
Export import BK OF US	563 356 549	654 311 896
EKF DENMARK	3 416 111	3 618 652
<b>Engagements de garantie reçus</b>	<b>3 128 658 295</b>	<b>3 348 412 593</b>

#### 4.e ECHEANCE DES EMPLOIS ET DES RESSOURCES

En milliers d'euros	Opérations		Durée restant à courir			Total
	A vue au jour le jour	Jusqu'à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 an à 5 ans	Plus de 5 ans	
<b>EMPLOIS</b>						
<b>Créances sur les établissements de crédit</b>	<b>184 485</b>	<b>316 674</b>	<b>9 794</b>	<b>47 023</b>	<b>11 112</b>	<b>569 088</b>
créances à vue	183 668					<b>183 668</b>
créances à terme	817	316 674	9 794	47 023	11 112	<b>385 420</b>
<b>Opérations avec la clientèle</b>	15 461	125 353	506 321	1 865 663	717 914	<b>3 230 711</b>
<b>Obligations et autres titres revenu fixe</b>	5 692		140 857	50 514	49 231	<b>246 294</b>
<b>RESSOURCES</b>						
<b>Dettes envers les établissements de crédit</b>	274	225 000	673 480			<b>898 754</b>
<b>Dettes représentées par un titre</b>	30 260		-	2 000 000	1 000 000	<b>3 030 260</b>
<b>Dettes subordonnées</b>	235			65 000		<b>65 235</b>

## Résultat de la société au cours des cinq derniers exercices

En euros	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013	30/06/2014
<b>Situation financière en fin d'exercice</b>					
Capital social	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000	24 040 000
Nombre d'actions émises	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000	2 404 000
Nombre d'obligations convertibles en actions	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
<b>Résultat global des opérations effectives</b>					
Produit Net Bancaire (1)	10 678 143	12 986 221	7 380 880	7 649 749	565 321
Bénéfices avant impôts, amortissements et provisions	10 149 196	11 695 380	6 662 681	6 882 934	326 459
Impôt sur les bénéfices	(1 946 320)	(2 000 553)	(1 079 409)	(1 593 727)	(1 451 737)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	8 202 876	8 431 036	6 610 500	5 393 446	(1 031 550)
Montant des bénéfices distribués	7 813 000	8 029 360	6 274 440	5 120 520	
<b>Résultat des opérations réduit à une seule action</b>					
Bénéfices après impôts, mais avant amortissements et provisions	3.41	4.03	2.32	2.20	(0.47)
Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	3.41	3.51	2.75	2.24	(0.43)
Dividende versé à chaque action	3.25	3.34	2.61	2.13	-
<b>Personnel</b>					
Nombre de salariés	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant de la masse salariale	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant des sommes versées en avantages sociaux (Sécurité Sociale, œuvres, etc...)	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

(1) BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF est devenue société financière à partir du 30 janvier 2009.

(2) Correction apportée sur 2010 pour lesquels les montants correspondaient au bénéfice après impôts, amortissements et provisions

# **BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**

---

## **RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

**Période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014**

PricewaterhouseCoopers Audit  
63, rue de Villiers  
92208 Neuilly-sur-Seine Cedex

Deloitte & Associés  
185, avenue Charles de Gaulle  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

**BNP PARIBAS PUBLIC SECTOR SCF**  
Société Anonyme  
1, boulevard Haussmann  
75009 Paris

---

**RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DES COMMISSAIRES  
AUX COMPTES SUR LES COMPTES SEMESTRIELS**

Période du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaires aux comptes de BNP Paribas Public Sector SCF et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de BNP Paribas Public Sector SCF relatifs à la période de 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous la responsabilité de la direction. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes semestriels.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société au 30 juin 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Ce rapport est établi à votre attention et ne doit être utilisé, diffusé, ou cité à d'autres fins. Nous n'acceptons aucune responsabilité vis-à-vis de tout tiers auquel ce rapport serait diffusé ou parviendrait.

Ce rapport est régi par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission ou du présent rapport, ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent, ou que ces tribunaux n'ont pas compétence.

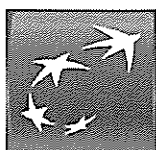
Neuilly-sur-Seine, le 29 août 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

Deloitte & Associés

Laurent Tavernier

Sylvie Bourguignon



# BNP PARIBAS HOME LOAN SFH

Société Anonyme à conseil d'administration

au capital de € 285 000 000

Siège Social : 1 boulevard Haussmann – 75009 PARIS

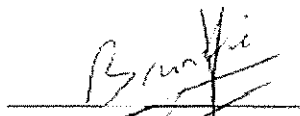
454 084 211 R.C.S. PARIS

Madame, Monsieur,

Par la présente et conformément aux exigences de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier et de l'article 222-4 du Règlement général de l'AMF, relatives aux obligations de transparence sur les émetteurs dont les titres de créance dont la valeur nominale est inférieure à 1000 euros, sont admis à la négociation sur un marché réglementé, nous vous indiquons qu'à notre connaissance, les états financiers clos le 30 juin 2014 ont été établis conformément aux normes comptables applicables donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de BNP Paribas Home Loan SFH et que le rapport semestriel d'activité présente fidèlement l'évolution et les résultats de l'entreprise, de sa situation et une description des risques et incertitudes auxquels celle-ci est confrontée.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Fait à Paris, le 28 aout 2014



---

Madame Valérie BRUNERIE

Présidente du Conseil d'administration.